



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) **Propositions de projet pédagogique à déployer dans** **les écoles sur la thématique biodiversité**

Caractéristiques principales :

Dans le cadre de sa politique d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a pour objectif d'identifier des prestataires d'éducation au développement durable en mesure de proposer un parcours pédagogique complet sur la thématique biodiversité à déployer sur une année scolaire dans les établissements scolaires du territoire.

Durée :

L'année scolaire 2024/2025, renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2025/2026.

Conditions financières :

L'enveloppe prévisionnelle est de 13 000 € par année scolaire.

Contenu des offres :

Chaque candidat doit présenter les documents mentionnés à l'article 4 du règlement de consultation permettant d'apprécier la qualité de la candidature et de l'offre.

Éléments d'appréciation des offres :

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité habilitée à signer la convention pourra entamer les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Pour l'analyse des offres, les éléments pris en compte sont fixés à l'article 7 du règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : Mardi 30 avril 2024 à 12 heures.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et où les offres doivent être envoyées :

Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.marches-securises.fr.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Identifiant : CA-PAYS-DE-GRASSE_06_20240402W2_01.

Les offres seront transmises uniquement par voie électronique sur www.marches-securises.fr



Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.22.00

Propositions de projet pédagogique à déployer dans les écoles sur la thématique biodiversité

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de remise des offres :
Le mardi 30 avril 2024 à 12h00**

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a pour objectif d'identifier des prestataires d'éducation au développement durable en mesure de proposer un parcours pédagogique complet sur la thématique biodiversité à déployer sur une année scolaire dans les établissements scolaires du territoire.

Article 2 : Conditions de la prestation

2.1. Durée

Année scolaire 2024-2025 (les animations auront lieu entre novembre 2024 et juin 2025).
La convention pourra être renouvelée une fois pour l'année scolaire 2025-2026.

2.2. Nombre d'opérateurs

Un seul opérateur pourra être sélectionné pour réaliser la prestation.

2.3. Périmètre géographique

Le candidat retenu devra assurer les prestations dans les écoles volontaires des 23 communes composant la CAPG .

2.4. Conditions financières

L'enveloppe prévisionnelle pour l'opération est de 13 000 € par année scolaire.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- Le descriptif technique des prestations à réaliser

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Le candidat devra remettre un dossier (rédigé en euros HT et en langue française) comportant à minima :

4.1. Une présentation du candidat

- Le CV des personnes qui animeront le dispositif
- Les statuts de la structure candidate
- Le nom de la société, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une présentation générale de la société, notamment les activités déjà exercées et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à assurer l'exécution des prestations ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant de la validité des déclarations sociales et fiscales ainsi que des assurances nécessaires à son activité ;
- Un courrier signé du candidat par lequel il s'engage à respecter les engagements figurant dans son offre finale ainsi que les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer.

4.2. Une présentation de l'offre technique et financière

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

- Une proposition technique (contenu du parcours et méthode pédagogique, déroulé, outils pédagogiques mobilisés, livrables, moyens humains)
- Une proposition budgétaire détaillée (incluant les frais de déplacements et les frais de matériel) pour :
 - o La construction du parcours « Biodiversité »
 - o L'animation de 3 séances en classe

Article 5 : Conditions de remise des offres

La remise des offres est demandée pour le Mardi 30 avril 2024 à 12 heures.

Les candidats transmettent leurs offres par voie électronique sur www.marches-securises.fr.

Les candidatures qui seraient délivrées après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

Pour toutes questions techniques, le candidat pourra contacter le service développement durable et cadre de vie par mail : ktorelli@paysdegrasse.fr et mcary@paysdegrasse.fr

Pour toutes questions administratives, le candidat pourra contacter par mail le service de la commande publique : commande@paysdegrasse.fr.

Article 6 : Sélection des candidatures

La sélection du candidat sera effectuée selon des modalités présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Les critères intervenant pour la sélection du candidat sont :

- Note technique : 60%
- Note financière : 40%

Tout au long de l'offre, il est vivement conseillé au conseiller d'appuyer ses propositions par la mise en avant d'expériences sur d'autres territoires (idéalement avec des problématiques communes sur le sujet) permettant d'augmenter la valeur et la qualité de celles-ci.

Les offres seront évaluées par un système de notation global sur 100 points.

Les offres seront analysées par la Direction Développement durable et cadre de vie de la CAPG.

Article 7 : Négociation et remise des offres finales

La CAPG se réserve le droit de négocier avec les candidats les éléments techniques de l'offre.

Elle pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'améliorer la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

La CAPG peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. Si elle décide de ne discuter qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection sont les plus avantageuses.

Les modalités du temps de négociation seront communiquées au moins 10 jours à l'avance aux candidats retenus. Cet échange sera organisé en présentiel à Grasse, sur une demi-journée. Les candidats

concernés pourront alors librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des éléments soulevés lors du temps de négociations. Lorsque la CAPG estime que les négociations sont achevées, les candidats admis à négocier sont invités à remettre une offre finale dans un délai fixé par la CAPG, qui sera le même pour l'ensemble des candidats concernés.

La phase de négociation pourra également être faite par écrit.

Les modalités de transmission de cette offre finale seront les mêmes que précédemment.

Article 8 : Mise en place de la prestation

À la suite de la nomination de l'opérateur sélectionné, un marché public sera passé en vertu des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique régissant les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant afin de définir les conditions d'exécution de la prestation.

Article 9 : Impossibilité pour un candidat retenu d'exécuter ses obligations

Dans les 3 mois consécutifs à la date de remise des offres, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où le candidat retenu serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, de solliciter directement le candidat classé deuxième, afin qu'il se substitue au candidat défaillant.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir n'importe quels renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la formalisation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par courriel adressé aux personnes référentes citées à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Pour pouvoir être informé de toutes les informations ou réponses liées à la procédure, il est rappelé qu'il est important de s'inscrire sur le site de www.marches-securises.fr ou à défaut, de manifester son intérêt pour le présent AMI en envoyant un courriel aux adresses électroniques précisées en article 5.

La CAPG, assure le pilotage de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et la coordination des parties prenantes.

La CAPG sera l'interlocuteur du prestataire sélectionné.

Programme d'Éducation *au Développement Durable*

Appel à Manifestation d'intérêt

Sélection de prestataires d'Education à l'Environnement et au
Développement Durable (EEDD)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse recherche :

**« Propositions de projet pédagogique à déployer dans
les écoles sur la thématique biodiversité »**

Date d'ouverture de l'AMI : 01/04/2024

Date de clôture de l'AMI : 30/04/2024

Table des matières

I. Contexte et enjeux de l'AMI	3
A. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	3
B. Le programme d'Education au développement durable pour les écoles volontaires....	3
C. Les attentes du nouveau parcours « Biodiversité »	4
II. Attentes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	4
A. Descriptif et contenu pédagogique attendu pour le parcours « alimentation durable »4	
B. La cohérence avec la démarche appliquée dans les autres parcours proposés dans les établissements du territoire.....	5
III. Réponse à l'AMI et sélection des projets proposés	6
A. Processus de sélection d'un projet	6
B. Processus de proposition d'un projet	6
C. Calendrier du déroulé de l'AMI jusqu'à la validation	6

I. Contexte et enjeux de l'AMI

Dans le cadre de sa politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a pour objectif d'identifier des prestataires d'éducation au développement durable en mesure de proposer un parcours pédagogique complet sur la thématique biodiversité à déployer sur une année scolaire dans les établissements scolaires du territoire.

A. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Nom	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
Date de création	2014
Département	Alpes-Maritimes
Nombre et liste des communes	23 communes : AMIRAT, ANDON, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, GRASSE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LE MAS, LE TIGNET, LES MUJOULS, MOUANS-SARTOUX, PEGOMAS, PEYMEINADE, SAINT-AUBAN, SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE, SAINT-VALLIER-DE-THIEY, SERANON, SPERACEDES, VALDEROURE En vert = communes où il n'y a pas d'écoles
Population	101 162 habitants
Superficie	490 km ²
Densité	206 habitants au km ²

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est située à l'ouest du Département des Alpes-Maritimes, en limite du Département du Var à l'ouest et du Département des Alpes de Haute-Provence au nord. Elle regroupe 23 communes, comprend un peu plus de 100 000 habitants et s'étage de 6 m à 1689 m d'altitude.

80% de son territoire au nord est une zone rurale de moyenne montagne, 20% de son territoire au sud est une zone urbaine et périurbaine du moyen pays maralpin et se divise entre la ville de Grasse qui concentre 50% de la population et de nombreuses petites villes et villages périurbains.

B. Programme d'Education au développement durable de la CAPG pour les écoles volontaires

Chaque année en début d'année scolaire, le service EEDD de la CAPG édite un [programme d'éducation au développement durable](#) proposé aux établissements scolaires du territoire dans le cadre de sa politique d'éducation au développement durable qui peut concerner différentes thématiques (culture du risque inondation, préserver la qualité de l'air, éducation à l'éco-citoyenneté...). Les écoles qui le souhaitent peuvent candidater pour bénéficier du dispositif pendant l'année scolaire.

Pour élaborer ce programme, le service EEDD conventionne avec les partenaires associatifs afin de répondre aux besoins identifiés.

Cet AMI tend à vérifier s'il existe des acteurs qui pourraient répondre à l'ouverture de cette nouvelle thématique de la biodiversité dans le cadre de son programme pédagogique au développement durable.

C. Attentes du nouveau parcours « Biodiversité »

Si la thématique biodiversité est abordée dans les différents parcours pédagogiques, animations ou outils proposés par la CAPG, il n'existe pas à ce jour de parcours spécifique sur la biodiversité.

La CAPG a pour ambition de donner l'occasion aux citoyens de mieux connaître les interactions entre les Hommes et leur milieu, d'identifier les mécanismes régissant l'évolution de notre planète et de participer ainsi aux réflexions et décisions liées à ces grands enjeux sur notre territoire.

Afin de faire connaître et reconnaître le patrimoine naturel remarquable de la CAPG, **un parcours biodiversité va être construit pour être proposé dès la rentrée scolaire 2024-2025.**

Une cohérence devra être trouvée avec les dispositifs EEDD déjà existants (notamment parcours « école de l'eau et biodiversité », mallette pédagogique « zones humides »).

II. Attentes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Cet AMI vise donc à vérifier que des prestataires sont en mesure de répondre à ce nouvel axe de sensibilisation sur la biodiversité.

A. Descriptif et contenu pédagogique attendu pour le parcours « Biodiversité »

Les prestataires souhaitant répondre à cet AMI devront imaginer :

- Un parcours pédagogique pouvant se déployer sur une année scolaire
- Pour les différents niveaux de l'école primaire à la 6^{ème}
- Comprenant 3 ateliers pédagogiques d'1/2 journée sur une année par classe qui se voudront ludiques et participatifs
- Ainsi que des ressources pédagogiques associées pour les enseignants

A noter que les parcours type devront s'adapter au projet de classe et/ou au projet d'établissement au moment de la discussion avec les écoles.

Objectifs :

- Sensibilisation des scolaires aux enjeux et pressions s'exerçant sur la biodiversité et les habitats naturels afin de les pousser à l'action et les rendre acteurs de la préservation de l'environnement, à minima :
 - o Comprendre ce qu'est la biodiversité, son rôle, ce qui est vivant
 - o Comprendre qu'il existe des interactions homme/nature et des interrelations entre les espèces
 - o Comprendre que la nature rend de nombreux services à l'homme
 - o Comprendre les menaces pesant sur la biodiversité et sensibiliser à sa protection
 - o Découvrir la **biodiversité spécifique du territoire de la CAPG** (présence d'espèces endémiques, présence d'une diversité biologique exceptionnelle...)
- Reprendre contact avec la nature (possibilité pour la séance 3 de faire une intervention sur un site à proximité de l'école, le bus sera à la charge des écoles)
- Solliciter la réflexion et le questionnement

Le prestataire pourra proposer un thème fil conducteur pour atteindre ces objectifs.

Pour information, en parallèle de ce parcours biodiversité, un agent de la CAPG va se former à la fresque de la biodiversité. L'idée est de pouvoir proposer aux classes à partir du cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}), une animation de cette fresque en classe en complément du parcours proposé.

Il sera demandé à la classe de valoriser une production en fin du parcours (charte des enfants, poster...). Cette production sera à réaliser par l'enseignant entre 2 séances et pourra être valorisé dans le cadre d'une communication externe pour promouvoir la protection de la biodiversité.

Les outils de communication déjà déployés par la CAPG ([guide des oiseaux du Pays de Grasse](#), [guide sur les espèces faune exotiques envahissantes](#), [livret sur les martinets et les hirondelles](#)) pourront servir de supports lors des animations et remis à chaque classe participante (1 kit par classe).

Un jury désignera les classes lauréates participantes à ce parcours. Elles seront informées par la CAPG que leur candidature a été retenue. Le prestataire aura en charge de contacter chaque enseignant des différentes classes lauréates pour définir les dates d'intervention en classe.

Impacts attendus : grâce à cette prise de conscience, faire baisser les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.

Période de mise en œuvre :

- Rentrée scolaire 2024-2025 (les animations auront lieu entre novembre 2024 et juin 2025)
- Pour 10 classes différentes sur l'année du CP à la 6^{ème} (en fonction des demandes, le nombre de classes pourrait évoluer)

Secteur :

- 23 communes de la Communauté d'Agglomération allant de Briançonnet à Auribeau-sur-Siagne, les personnes répondant à l'AMI seront vigilants à prendre en compte les distances (les frais de déplacement devront être inclus dans la proposition financière).
- Les prestataires devront faire apparaître les variations du forfait déplacement en fonction des kms effectifs.

B. Cohérence avec la démarche appliquée dans les autres parcours proposés dans les établissements du territoire

L'ensemble des parcours proposés aux établissements scolaires sont bien évidemment réalisés sous l'autorité du professeur de la classe et en étroite collaboration avec lui, l'élève découvre le thème choisi via des méthodes ludiques et expérimentales.

Le lien avec les programmes scolaires

Ce parcours pédagogique est relié aux programmes scolaires de l'école primaire à la 6^{ème}, il est adapté à chaque cycle, et fait référence aux problématiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La validation du programme pédagogique final

En début de mission, le prestataire retenu devra travailler sur le contenu exact du parcours pédagogique qui sera validé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et par l'Education Nationale.

Communication

Le Pays de Grasse s'engage à diffuser le programme en lien avec les deux Inspections de l'Education Nationale du territoire par tous les moyens qu'il juge nécessaire. C'est la Communauté d'Agglomération qui sélectionne les écoles en fonction de leurs choix. Chaque prestataire demande au préalable un accord du Pays de Grasse pour toutes démarches de communication.

Le bilan

Les prestataires réalisent chaque année un bilan des animations réalisées dans les classes avec une enquête de satisfaction menée auprès des enseignants et des élèves.

III. Réponse à l'AMI et sélection des projets proposés

A. Processus de sélection d'un projet

Les structures souhaitant répondre à cet AMI devront fournir les pièces suivantes :

- Une proposition technique (contenu du parcours et méthode pédagogique, déroulé, outils pédagogiques mobilisés, livrables, moyens humains, pistes de production à réaliser par les classes et valorisation externe de ces productions)
- Une proposition budgétaire détaillée (incluant les frais de déplacements et les frais de matériel) pour :
 - o La construction du parcours « Biodiversité »
 - o L'animation de 3 séances en classe
- Le CV des personnes qui animeront le dispositif
- Les statuts de la structure candidate

Sont éligibles :

- Les structures agréées par l'Education Nationale

Les critères de sélection seront :

- Note technique : 60%
- Note financière : 40%

L'enveloppe prévisionnelle pour l'opération : 13 000€ par année scolaire

Durée : le présent AMI permet la sélection pour une année scolaire du prestataire et si l'expérience est réussie, l'opération pourra être renouvelée un an.

B. Processus de proposition d'un projet

Pour poser des questions et/ou déposer un dossier :

- Katia Torelli, Directrice du service « Développement Durable et Cadre de Vie », ktorelli@paysdegrasse.fr
- Muriel Cary, chargée de mission biodiversité mcary@paysdegrasse.fr

Le processus se déroulera en plusieurs phases :

- dépôt d'une manifestation d'intérêt,
- puis, si elle est présélectionnée, co-construction avec la CAPG d'un projet final
- validation du projet définitif par l'Education Nationale.

C. Calendrier du déroulé de l'AMI jusqu'à la validation :

02/04/2024	Lancement de l'AMI
30/04/2024	Clôture de l'AMI
Du 03/05 au 07/05/2024	Sélection de la proposition présélectionnée

Du 13/05 au 23/05	Echange avec le candidat pour mieux calibrer la prestation
27/05	Validation de la candidature finale
1 ^{ère} semaine de juin	Validation du contenu par l'Education Nationale